

## **Analyses de la CPCN relative aux propositions des groupes de travail préparatoires au projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche**

*Document diffusé aux membres des sections et CID pour alimenter les réflexions et contributions du Comité national au débat public préparatoire à la LPPR.*

La CPCN a pris connaissance des conclusions des trois groupes de travail (GT)<sup>1</sup> mis en place par la MESRI pour conduire la réflexion préparatoire à l'élaboration du projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR). Elle est également attentive aux débats qui se sont désormais engagés sur ce sujet et entend y apporter sa pleine contribution. Elle regrette vivement que l'État ait choisi de ne donner aucun signe de son réengagement en faveur de la recherche et de l'enseignement supérieur dès le budget 2020.

Tout d'abord, la CPCN se réjouit de constater des convergences importantes entre les rapports remis au Premier ministre par les trois GT d'une part, les analyses et propositions produites par le Comité national (CN)<sup>2</sup> d'autre part (section I). Elle souligne également que les ordres de grandeurs des besoins de financement supplémentaires de la recherche publique sont comparables. Le coût annuel des mesures proposées par les GT1 et 2 du MESRI est estimé entre 4,5 et 6 Md€. A périmètre équivalent, le coût annuel des mesures proposées par le CN est estimé à 4,5 Md€. La CPCN regrette cependant que certaines questions importantes n'aient pas pu être traitées en tant que telles compte tenu des périmètres thématiques assignés aux groupes de travail (section II). Enfin, la CPCN relève plusieurs points de divergence entre les propositions des GT du MESRI et celles du CN (section III).

La CPCN souligne que les propositions mises en avant par le CN répondent aux principales fragilités identifiées du système national de recherche, font l'objet d'un consensus large au sein de la communauté scientifique et lui semblent aller dans le sens des intérêts de la Nation et des objectifs assignés à la loi pluriannuelle de programmation de la recherche telles qu'elles sont formulées dans la préface des rapports des GT : « réussir la reconquête scientifique de la France avec une recherche fondamentale d'excellence, mettre la recherche et l'innovation au cœur des nouveaux modèles sociétaux et positionner la France en acteur incontournable de la construction d'une Europe forte de la recherche et de l'innovation ».

- I/ Les convergences concernent d'abord un certain nombre d'éléments de constat ou de diagnostic : insuffisance dramatique des financements de la recherche publique (GT1) ; érosion des effectifs de personnels permanents et niveau très bas de leurs rémunérations (salaires et primes diverses) (GT2) ; faiblesse des moyens financiers et infrastructurels alloués aux personnels pour la réalisation de leurs missions (GT1) ; dégradation des conditions de travail des personnels et diminution inquiétante du temps disponible pour la recherche (GT2) ; fonctionnement insatisfaisant des dispositifs d'aide ou d'incitation à la recherche partenariale et à l'innovation (GT3).

---

<sup>1</sup> GT1 : Financement de la recherche. GT2 : Attractivité des emplois et des carrières scientifiques. GT3 : Recherche partenariale et innovation.

<sup>2</sup> Comité national de la recherche scientifique, *La recherche publique en France en 2019 : Diagnostic et propositions du Comité national*, juillet 2019, 26 pages.

Elles portent aussi sur diverses propositions faisant directement écho à ces éléments de diagnostic :

- Abondement de la subvention des organismes de recherche et des universités, même si le CN a estimé le coût<sup>3</sup> annuel de cette mesure à 1500 M€ contre 500 M€ dans le rapport du GT1.
- Abondement du financement de l'ANR pour porter le taux de succès aux appels à projets « dans une fourchette de 25 à 40% » (GT1) ou « de 30% au moins » (CN), même si le GT1 a estimé le coût annuel de cette mesure (à laquelle il adjoint une mesure de revalorisation importante des *overheads*) entre 550 M€ et 2000 M€ contre 600 M€ dans les propositions du CN.

*La CPCN souligne que la somme de ces deux premières mesures représente un coût budgétaire comparable dans les propositions du GT1 et du CN (de l'ordre de 2 Md€ par an, avec tout de même une fourchette très large pour les propositions du GT1 : entre 1050 M€ et 2500 M€ !). Elle note cependant que cette enveloppe financière est répartie de manière sensiblement différente : au bénéfice de l'ANR pour le GT1, au bénéfice des opérateurs publics de recherche (universités et EPST notamment) pour le CN.*

*Le GT1 propose des mesures complémentaires pour un coût annuel estimé entre 880 et 1080 M€ (abondement pour recherche partenariale et pour projets européens, fonds d'investissement pour infrastructures de recherche, programmes de recherche autour de défis sociétaux en soutien aux sciences humaines et sociales). Le coût annuel total de ces mesures est cependant inférieur à la fourchette d'estimation du coût des mesures précédentes.*

- Revalorisation importante des rémunérations de l'ensemble des personnels de la recherche. Le CN préconise une augmentation de 30% en début de carrière et de 20% en moyenne et chiffre cette mesure à 2400 M€ par an. Le GT2 semble préconiser implicitement une augmentation près de 60% en moyenne<sup>4</sup> (!), mais chiffre également cette proposition à 2400 M€ par an (p. 32).
- Facilitation des activités de recherche des enseignants-chercheurs (allègement des services d'enseignement, développement des congés sabbatiques, possibilités accrues de mobilité entre universités et organismes de recherche...)
- Revalorisation du doctorat (GT2), que la CPCN considère également comme particulièrement importante.
- Renforcement des services de valorisation des établissements publics de l'ESR et meilleure coordination entre ces services (GT3).
- Développement des « dispositifs de recherche partenariale éprouvés » (GT3)
- Reconnaissance et accompagnement des activités de recherche partenariale, de valorisation et d'innovation des individus et des (unités de recherche (GT3).

Enfin, la CPCN se félicite de l'absence presque complète de propositions de création de nouvelles structures ou instances (sauf GT3) ou de réformes organisationnelles au sein de l'ESR. La communauté scientifique a en effet été épuisée par les réformes qui se sont succédé depuis 10 ans et de nombreux chantiers sont encore en cours, visant notamment la création de nouveaux établissements par fusion d'établissements existants.

---

<sup>3</sup> Il s'agit d'un coût pour le budget, mais qu'il convient de considérer comme un investissement pour la Nation.

<sup>4</sup> En effet, le rapport relève que « le salaire annuel brut d'entrée moyen des chercheurs en France représente, en parité de pouvoir d'achat, 63% du salaire moyen d'entrée perçu par les chercheurs en Europe et dans les pays de l'OCDE » (p. 7) et préconise de « revaloriser les niveaux indemnitaires de l'ensemble des personnels de la recherche publique pour aligner leurs rémunérations sur la moyenne des rémunérations des pays membres de l'OCDE (...) » (p. 3), ce qui représente une augmentation de la rémunération moyenne de 59%.

II/ La CPCN regrette que certaines questions identifiées comme d'importance majeure par le Comité national, même si elles sont évoquées dans les rapports des groupes de travail, n'aient pas pu être traitées en tant que telles compte tenu des périmètres thématiques assignés aux groupes de travail. Il s'agit en particulier des questions relatives à l'organisation de la recherche publique et aux conditions de travail de ses personnels. La CPCN réaffirme donc l'importance des propositions du Comité national relatives à :

- La promotion de la cohésion d'ensemble du système national de recherche, cohésion qui a été fragilisée par le développement de la concurrence (entre sites, entre établissements, entre laboratoires, entre personnes...) et par les fluctuations de la « politique de site » inhérents aux réformes de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) conduites depuis une dizaine d'années ;
- Le soutien aux collectifs de recherche (équipes et laboratoires) et à toutes les formes de coopération scientifique ;
- La promotion de la science ouverte, comme celle de la culture et de l'éthique scientifiques au sein de la société ;
- Une régulation du système national de recherche fondée sur la confiance, favorisant la coopération plus que la concurrence, souple et adaptée au caractère ouvert (non déterminé à l'avance) et aux temporalités pluriannuelles de l'activité scientifique ;
- Une simplification drastique des règles et procédures administratives.

Ces mesures doivent en toute première priorité viser à accroître très significativement le *temps destiné à l'activité scientifique* dont disposent les personnels de la recherche publique. Celui-ci est en effet unanimement reconnu aujourd'hui comme dramatiquement insuffisant. L'enjeu est à la fois quantitatif et qualitatif. D'une part, il est essentiel d'augmenter de manière très forte la *part du temps de travail* des personnels de recherche consacrée à l'activité scientifique. D'autre part, il convient de (re)créer des *conditions* d'organisation et de fonctionnement des « opérateurs de recherche » qui soient *propices à l'activité de recherche et à l'expression de la créativité des scientifiques*, ce qui passe notamment par la stabilité des environnements de travail, la sérénité des collectifs et la liberté de recherche ainsi que par un allègement très significatif des contraintes bureaucratiques de la vie académique qui se sont multipliées de manière très préoccupante au cours des dernières années.

III/ Enfin, la CPCN relève plusieurs points de divergence entre les propositions du CN et celles des GT du MESRI.

*Redéveloppement de l'emploi scientifique.* Alors que le GT2 du MESRI préconise une « relance » de l'emploi scientifique permanent consistant en fait à le « stabiliser » (rapport du GT2, p. 7), le CN souligne l'importance cruciale de *redévelopper* l'emploi scientifique et évalue le rattrapage nécessaire à 7500 ETP supplémentaires, pour un coût annuel estimé à 630 M€. Pour le CN, il est en outre essentiel de préserver le principe de recrutement des chercheurs·ses et des enseignant·e·s-chercheur·euse·s au plus près de la thèse et sur des postes permanents de fonctionnaires, qui offrent aux personnels de la recherche publique les meilleures garanties d'autonomie de leur démarche scientifique et à la société la meilleure assurance de leur engagement pour une recherche au service du bien commun. En outre, ce principe constitue un facteur essentiel de l'attractivité des carrières et métiers scientifiques en France, qui reste élevée en dépit de la dégradation des conditions de travail et du financement de la recherche. Le recours à la procédure de *tenure track* apparaît en contradiction avec ce principe : comment, en effet, un établissement quel qu'il soit pourrait-il garantir un recrutement sur un poste de fonctionnaire, donc sur concours, à un·e collègue dont le bilan de la période de *tenure track* aura été évalué positivement ?

*Crédits de base vs. crédits compétitifs.* Comme précédemment noté, le GT1 considère que l'accroissement des crédits FEI doit prioritairement bénéficier au financement des appels à projets compétitifs (notamment via l'accroissement du budget de l'ANR) et secondairement aux opérateurs de recherche. Le CN fait une recommandation symétrique et préconise avec force de prioriser le soutien aux opérateurs de recherche, afin de réduire la part des crédits alloués par AAP compétitif et de réaliser ainsi des gains importants de *temps disponible pour la recherche* des personnels de l'ESR, de favoriser des *formes de recherche ouvertes, exploratoires et risquées* que ne permet pas le format de la recherche sur projet et de *renforcer les collectifs de recherche (au niveau des équipes notamment, mais aussi des unités et même des établissements)* qui tendent à être déstabilisées par la prépondérance croissante des financements par projet.

*Revalorisation massive des rémunérations.* Le GT2 préconise une croissance importante de la part indemnitaire de la rémunération des personnels (p. 31-32) et « un équilibre entre reconnaissance individuelle et reconnaissance collective » (p. 7). Sans préjuger du sens donné ici au terme d'équilibre, la CPCN rappelle son attachement à des différenciations de rémunération reflétant, pour reprendre la terminologie RIFSEEP, principalement des différences de « fonctions et sujétions » et seulement secondairement des différences en termes « d'expertise et d'engagement personnel », ces dernières devant plutôt continuer à être prises en compte dans les trajectoires de carrière (changement de corps, avancement de grade).

*Évaluation de l'activité des personnels de recherche.* S'agissant de l'évaluation des personnels, le GT2 recommande « l'encouragement, à travers la composition des instances d'évaluation, de la reconnaissance d'activités autres que celle de la recherche » (p. 9). Et le GT3 recommande de « former à l'innovation les jurys amenés à se prononcer sur les carrières des chercheurs et nommer systématiquement des industriels et des chercheurs investis dans des activités de recherche partenariale et d'innovation dans les comités d'évaluation des chercheurs » (p. 39). La CPCN souligne que l'évaluation de l'activité des chercheurs CNRS prend déjà en compte de l'ensemble des facettes de cette activité (cf. les critères d'évaluation des sections et commissions interdisciplinaires, publiquement accessibles) et qu'il n'est pas souhaitable que des « industriels » siègent par principe dans les sections et CID du Comité national dont l'essentiel de l'activité reste l'évaluation scientifique.

« *Défis sociétaux* ». Le GT3 propose la mise en place d'une « cellule stratégique (...) de taille très restreinte » qui serait notamment chargée « d'identifier les 5-7 grands défis sociétaux pour lesquels la France possède des atouts et des avantages comparatifs pour bâtir un leadership mondial » (p. 18-9). La CPCN considère que la définition de ces « défis sociétaux », qui déterminera les quelques priorités nationales en matière de recherche scientifique thématique, doit plutôt reposer sur une consultation large de l'ensemble des parties prenantes et être placée sous l'autorité du Parlement.

*Aides publiques à la recherche partenariale et à l'innovation.* Comme noté précédemment, la CPCN se félicite de l'appel du GT3 à « augmenter significativement l'ampleur, la profondeur et la continuité des interactions public-privé, public-public et public-société civile » (p. 27), mais déplore que le rapport du GT3 soit consacré presque exclusivement aux interactions public-privé et parmi elles aux interactions entre recherche publique et entreprises industrielles du secteur manufacturier : ce périmètre est fondamentalement insuffisant pour répondre aux défis auxquels sont confrontés les sociétés contemporaines en matière de santé, d'environnement ou d'inégalités. La CPCN relève en outre que les faiblesses diagnostiquées du système français d'innovation ne relèvent que secondairement de la qualité des relations entre la recherche publique et les entreprises industrielles, mais découle plutôt des difficultés du tissu industriel français à transformer en innovations « avec impact » les connaissances scientifiques disponibles (que celles-ci soient d'ailleurs issues de

la recherche publique ou de la R&D industrielle). S'agissant de l'organisation des aides publiques à la recherche partenariale avec les entreprises, à la R&D industrielle et à l'innovation technologique, la CPCN s'inquiète du nombre important de nouvelles instances (de programmation stratégique, de coordination et de contrôle) proposées par le GT3. Ces propositions sont susceptibles d'accroître sensiblement la lourdeur et la complexité d'un système déjà compliqué sans qu'apparaissent clairement, en contrepartie, des gains significatifs en termes de cohérence et d'efficacité du système français d'innovation. S'agissant du ciblage de ces aides, la CPCN regrette que l'inefficacité manifeste du CIR, d'ailleurs implicitement admise dans le rapport du GT3, ne fasse pas l'objet d'une analyse plus approfondie et de propositions de réforme. La CPCN souligne à nouveau l'importance de conditionner le bénéfice du CIR à des partenariats effectifs des entreprises bénéficiaires avec des établissements publics de recherche et à une additionnalité avérée du dispositif (un euro d'aide publique doit conduire à plus d'un euro de dépense de recherche par l'entreprise bénéficiaire). La CPCN considère que la dépense publique considérable que représente le CIR exige ces réformes pour que le dispositif devienne véritablement efficace. Plus largement, la CPCN note que la mise en œuvre des propositions du GT3, même si la plupart d'entre elles ne sont pas chiffrées, conduirait à une augmentation significative du montant des aides publiques à la recherche partenariale, à la R&D industrielle et à l'innovation. Pour la CPCN, au vu du diagnostic établi par le GT3 lui-même, cette augmentation ne doit pas être une priorité de la future LPPR.

*Immobilier.* La CPCN rappelle enfin que le CN a repris à son compte la proposition du collectif de sociétés savantes<sup>5</sup> relative à la « remise à niveau de l'immobilier universitaire et de la recherche publique » à hauteur de 1 Md€ par an (même si l'ensemble des dépenses afférentes ne relève pas du volet « recherche » de la MIREES puisqu'elles concernent aussi, notamment, les autres missions des universités. Elle regrette que la question immobilière n'ait pas été examinée par le GT1 du MESRI.

---

<sup>5</sup> Collectif de sociétés savantes académiques, *Recommandations prioritaires pour la Loi de programmation pour la recherche*, 28 juin 2019.

### ***Annexe. Analyse détaillée des principales propositions du GT3***

Appuyées sur un diagnostic important (synthétisé dans une centaine de pages d'annexes), les propositions du GT3 tranchent avec celles de deux autres GT. D'une part, certaines propositions excèdent largement, de l'aveu même du groupe (p. 9), le cadre d'une loi de programmation de la recherche, comme par exemple les mesures visant à « faire croître certaines start-ups *deep tech* jusqu'au stade d'entreprises de taille intermédiaire » (p. 25-7). D'autre part, elles ne sont pas chiffrées. S'agissant d'un sujet à 9 Md€ pour les seules aides à l'innovation de l'Etat en 2017 (GT3, p. 76) — à comparer aux 14,3 Md€ de la part « recherche » de la MIREs dans le budget de l'État la même année —, on peut s'en étonner.

Dans un cadre financier qu'il souhaite globalement « stable », le GT3 formule de nombreuses propositions : coordination au niveau régional « de nombreux acteurs de la recherche, de la maturation technologique, de l'innovation, du conseil » (p. 30) ; mise en cohérence des dispositifs existants entre niveaux territoriaux de l'État et des régions comme entre établissements sur un « pôle universitaire » donné, « par grand site universitaire ou région selon les situations locales » (p. 35-6) ; modification du modèle économique des dispositifs de transfert ; facilitation et reconnaissance des activités de recherche et d'innovation (p. 39), notamment à travers « une politique de formation, d'éducation et de mobilité transformante » (p. 33), « [reconnaissance] de la formation par la recherche dans le public comme dans le privé » (ibid.) et prise en compte des activités de recherche partenariale dans l'évaluation des chercheurs et des laboratoires (p. 39-40). Ces propositions s'inscrivent dans la continuité des recommandations déjà formulées sur ces sujets (Berger 2016, Lavergne 2017, Lewiner et al. 2018, Jamet 2019...) et visant : à multiplier et diversifier les interfaces entre recherche et industrie ; à améliorer (rendre plus efficaces sans nécessairement chercher à tout prix à simplifier et à homogénéiser) les dispositifs et les procédures ; et à reconnaître et favoriser les activités de transfert des chercheurs et des équipes.

Comme noté plus haut, la CPCN est en accord avec nombre de ces propositions. Son analyse et ses propositions divergent cependant sur plusieurs points.

*Champ des aides à l'innovation.* Le GT 3 préconise d'« augmenter significativement l'ampleur, la profondeur et la continuité des interactions public-privé, public-public et public-société civile » (p. 27). La CPCN se félicite de cette affirmation de principe. Cependant, si le premier volet (interactions public-privé) est amplement étayé, développé et détaillé dans le rapport, les deux autres (interactions public-public et public-société civile) sont simplement évoqués à un ou deux endroits du rapport, la mesure la plus notable étant l'instauration proposée d'un « quota de 20% de personnes formées par la recherche [sans qu'il soit parfaitement clair si cette expression désigne des docteurs] soit imposé pour le recrutement des hauts fonctionnaires » (p. 34). Ainsi le GT3, dont le champ de réflexion concernait pourtant « la recherche partenariale et l'innovation » au sens large, s'est pour l'essentiel limité à une analyse de la recherche partenariale avec les entreprises pour l'innovation technologique et le développement industriel, sans même véritablement considérer les enjeux des partenariats scientifiques avec des acteurs des secteurs économiques hors secteur manufacturier (services, agriculture). La CPCN déplore cette approche partielle et notamment le fait que la réflexion sur les partenariats public-public et public-société civile n'ait pas été véritablement approfondie dans le cadre des travaux du GT3.

*Liens recherche publique-entreprises et performance du système national d'innovation.* En soulignant d'emblée que « le périmètre des propositions [du GT3] dépasse volontairement le cadre de la LPPR » (p. 9), le GT3 reconnaît que la performance insatisfaisante du système français

d'innovation, sur laquelle les observateurs semblent s'accorder largement, ne dépend pas seulement de la qualité des liens entre recherche publique et industrie. De fait, nombre des éléments de diagnostic rassemblés par le GT3 lui-même tendent à suggérer qu'il s'agit d'abord d'un problème industriel et d'une difficulté singulière des entreprises françaises à convertir les inventions reposant sur les connaissances scientifiques nouvelles, notamment issues de la recherche publique, en innovations entendues comme des inventions « ayant trouvé un marché, un usage » et donc « conduisant à un impact économique, sociétal, environnemental ou venant en appui des politiques publiques » (GT3, p. 10 et p. 12sq). En outre, l'amélioration souhaitable des liens entre la recherche publique et les entreprises semble dépendre davantage d'une évolution des pratiques et de la culture des entreprises que de celles de la recherche et des chercheurs publics. On peut douter par exemple que la proposition de « rendre obligatoire la participation de tous les doctorants à des formations abordant les spécificités de la recherche privée dans le domaine de l'école doctorale et favoriser l'intervention de chercheurs du secteur privé à cet effet » (GT3, p. 33) permette d'augmenter sensiblement la proportion très faible de docteurs dans les emplois de recherche en entreprise (12% en 2016, cf. GT3, p. 73), qui semble découler bien davantage de la prévalence d'une « culture d'ingénieurs » et de la reconnaissance insuffisante de la valeur de la thèse dans les entreprises françaises.

*Organisation du dispositif d'aide publique à l'innovation.* Le GT3 formule de nombreuses propositions de création d'instances stratégiques, structures de coordination et autres dispositifs de contrôle : cellule stratégique auprès du premier ministre (p. 18), agence des grands défis sociétaux (p. 20), quadruple (!) instance de supervision de chaque projet de recherche expérimentale associant les citoyens et les territoires (p. 30), instances de coordination État-régions (p. 32), auxquels s'ajouteraient environ quinze pôles universitaires d'innovation (p. 35) ! La CPCN salue la volonté d'améliorer l'efficacité et la coordination des dispositifs d'aide à l'innovation, notamment à l'échelle régionale et au sein de (quelques) « pôles universitaires d'innovation », mais elle regrette que ces nombreuses propositions de création d'instances ne soient pas accompagnées de propositions de simplification d'un paysage très riche (cf. le schéma p. 78 qui porte sur les seuls dispositifs nationaux), à la complexité certaine mais à l'efficacité d'ensemble douteuse, et générateur de coûts considérables de gestion et de transactions (c'est-à-dire l'ensemble des coûts liés aux relations entre les parties prenantes du « système d'innovation »).

*Financement des aides publiques à l'innovation.* Le GT3 souligne que :

la loi de programmation pluriannuelle de la recherche apparaît comme une opportunité pour construire autour d'une stratégie nationale une politique cohérente, confortée par des moyens inscrits dans la durée. La stabilité de ces ressources est une condition sine qua non à la cohérence et à la crédibilité de cette politique, ainsi qu'aux anticipations des acteurs économiques particulièrement cruciales lorsqu'il s'agit de recherche partenariale. En cela, les rapporteurs s'associent pleinement aux recommandations du rapport de la mission de MM. Distinguin-Dubertret-Lewiner-Stéphan de 2018, qui mettait en exergue la nécessité de stabiliser les crédits en faveur de l'innovation. (p. 40).

Cette stabilisation s'apparente même à une augmentation puisque le GT3 propose, outre plusieurs mesures (cf. notamment p. 28-9) dont le coût budgétaire n'est pas estimé mais pourrait être significatif, de développer et de financer une stratégie centrée sur « les quelques domaines sociétaux à 10-15 ans où la France veut et peut être leader et en conquête » (p. 18) et venant « en complément de l'approche générique qui a été privilégiée depuis 15 ans » (ibid., nous soulignons). Il s'agit donc de mobiliser des moyens budgétaires supplémentaires, même s'il est vrai que le coût estimé de cette dernière action reste modeste : 500 à 700 M€ sur 10 ans pour l'ensemble de ces « domaines sociétaux ».

Pour la CPCN, au vu du diagnostic établi par le GT3 lui-même, l'augmentation du montant des aides publiques à la recherche partenariale, à la R&D industrielle et à l'innovation ne doit pas être une priorité de la future LPPR. Il s'agit en effet d'un domaine dans lequel, en France, les aides d'État ont à peu près quadruplé en 10 ans (p. 76). En outre, notre pays est, avec la Belgique, en tête des pays de l'OCDE pour la part du PIB consacrée aux aides directes et indirectes à la R&D privée (0,42% en 2015). En dépit de ces efforts très importants et inscrits dans la durée de la part de la puissance publique et en particulier de l'État, le GT3 dresse un constat « alarmant » de décrochage industriel de la France depuis 15 ans (p. 6) et de médiocre performance du système d'innovation (p. 12 sq.). Pour la CPCN, il convient donc de réfléchir en priorité aux conditions d'une meilleure efficacité des sommes considérables d'argent public consacrées à la R&D privée et à l'innovation.

En particulier, l'efficacité du CIR n'est pas interrogée alors que le DGRI lui-même admet que son effet multiplicateur vaut 1 (PLF 2020 : PAP Recherche et enseignement supérieur, p. 190), c'est-à-dire qu'il ne multiplie rien du tout : pour un euro de crédit d'impôt, les entreprises bénéficiaires dépensent en moyenne... un euro dans des activités de recherche et développement. Par comparaison, l'effet multiplicateur du Fonds unique interministériel (FUI), mis en place en 2005 afin d'accompagner la politique nationale des pôles de compétitivité, est estimé à 3 (étude CNEPI 2017 rapportée par GT3, p. 100). Avec un effet multiplicateur analogue, le CIR apporterait de l'ordre de 13 Md€ supplémentaires par an au financement de la recherche publique et privée, soit un montant presque équivalent à la part « recherche » de la MIRE !

S'agissant enfin plus particulièrement de la recherche partenariale, la CPCN est en accord complet avec la proposition du GT3 d' « assurer la montée en puissance [des] dispositifs de recherche partenariale éprouvés » (p. 28-9), mais souligne qu'il convient dans le même temps de réformer les dispositifs qui n'ont pas fait leurs preuves. Sur ce plan également, l'efficacité du CIR est médiocre. Ainsi, la « part des travaux de R&D des entreprises sous-traités à de organismes publics » est en décroissance nette depuis une quinzaine d'années (actuellement de l'ordre de 6 % seulement, rapport GT3, p. 65) alors même qu'au cours de cette même période les aides publiques à l'innovation de l'échelon national ont plus que quadruplé, passant de 1,8 à 8 Md€ entre 2006 et 2016 (rapport du GT3, p. 74-5) — la majeure partie de cette augmentation étant due à la réforme du CIR (la créance fiscale correspondant au CIR est passée de moins de 2 Md€ en 2006 à plus de 6 Md€ en 2016).